

**Numéro national :**  
**Numéro du dossier :**

À rappeler dans toute correspondance

Découvrez le point de contact  
le plus proche de chez vous via [ucm.be](http://ucm.be)

**Document à renvoyer, à l'adresse suivante :**

CAISSE D'ASSURANCES SOCIALES DE L'U.C.M.  
Chaussée de Marche 637 - 5100 Wierde

Téléphone : 081/32.06.11.

## Déclaration sur l'honneur de cessation d'activité

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Né(e) à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Domicilié(e) rue \_\_\_\_\_

N° \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

Sous le numéro : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Déclare sur l'honneur :

- n'avoir jamais exercé d'activité indépendante.
- avoir cessé TOUTE activité indépendante en date du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ (\*) et ne pas continuer l'exercice de cette profession, ni d'aucune autre activité indépendante (même dans les limites autorisées si je suis pensionné(e)).
- \_\_\_\_\_

Je n'ignore pas que l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (Inasti) se réserve le droit de vérifier la présente déclaration. Ainsi, des cotisations fortement majorées pourraient m'être réclamées s'il s'avérait, après contrôle de l'Inasti, qu'une activité indépendante a été exercée ou poursuivie.

(\*) Je reconnais également avoir pris connaissance, au verso de la présente, de la possibilité qui m'est offerte de sauvegarder mes droits sociaux.

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

## Starters et indépendants

### Informations importantes

En tant qu'ancien indépendant, il vous est possible de sauvegarder vos droits sociaux après votre cessation d'activité en sollicitant, soit le bénéfice de l'assimilation pour cause de maladie/invalidité, soit le bénéfice de l'assurance continuée.

#### A. L'assimilation pour cause de maladie / invalidité :

Les périodes de maladie ou d'invalidité qui entraînent une incapacité de travail indemnisable par votre Mutuelle, peuvent être assimilées à des périodes d'activité réelle.

##### A condition :

- que vous en fassiez la demande,
- que votre incapacité de travail soit reconnue par votre Mutuelle,
- que vous ayez cessé toute activité indépendante,
- que celle-ci ne soit pas continuée par personne interposée,
- que vous ne jouissiez plus de revenus professionnels,
- que vous soyez en ordre de cotisations sociales.

#### B. L'assurance continuée :

Cette assurance facultative implique le paiement de cotisations.

Elle permet de faire la soudure entre le régime de sécurité sociale que vous quittez (le statut social des travailleurs indépendants) et celui dans lequel vous allez rentrer (sécurité sociale des travailleurs salariés - statut d'agent de l'Etat - prise de pension).

Cette assurance peut être prise au maximum pour deux ans sauf si votre cessation d'activité intervient endéans les 5 années qui précèdent votre 65ème ou 60ème anniversaire (sa durée est alors de 7 ans).

##### A condition :

- que vous soyez indépendant depuis UN an au moins,
- que vous en fassiez la demande dans les SIX mois qui suivent la fin du trimestre au cours duquel votre cessation d'activité est intervenue,
- que vous soyez en ordre de cotisations sociales.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Né(e) à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Domicilié(e) rue \_\_\_\_\_

N° \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

Sous le numéro : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

déclare avoir cessé mon activité indépendante le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_, et souhaite sauvegarder mes droits sociaux, en sollicitant :

le bénéfice de l'assimilation pour cause de maladie/invalidité (à l'appui de ma demande, je joins un certificat médical de mon médecin traitant).

le bénéfice de l'assurance continuée.

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)